

ARRETE N° 2024-57

fixant les modalités d'organisation des épreuves d'admission
du concours de technicien territorial,
spécialité « réseaux, voirie et infrastructures »
Session 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n°2023-90 du 17 juillet 2023 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », session 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-26 du 11 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir pour le concours de technicien territorial, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », session 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-27 du 10 avril 2024 portant nomination des membres du jury du concours de technicien territorial, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », session 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Epreuve d'admission

Les épreuves orales d'admission du concours pour l'accès au grade de technicien territorial, spécialité « réseaux, voirie et infrastructures », session 2024, se dérouleront du lundi 9 septembre au mercredi 11 septembre 2024 à l'adresse suivante :

Centre de gestion des Hautes-Pyrénées
Maison des collectivités territoriales
13 Rue Emile Zola
65600 SEMEAC

Article 2 : Convocation

Chaque candidat sera convoqué individuellement aux épreuves. Cette convocation sera nominative. Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation.

A cette occasion, sont précisés les matériels ou fournitures dont les candidats devront se munir et les consignes à respecter.

Article 3 : Examineurs

Ont été désignés en qualité d'examineurs spécialisés pour les épreuves orales d'admission :

- Monsieur Bruno MORA, Directeur général des services au Syndicat AEP Adour coteaux ;
- Monsieur Guy DULOUT, Directeur général des services à la mairie d'IBOS ;

Article 4 : Voie de recours

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à Séméac, le 01 juillet 2024,

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur,


Jean-Baptiste SAVIGNAC

